

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_047

Modalités d'organisation de la séance du conseil syndical à distance

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à distance, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Sylvain MOLINES, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Jean-Philippe MARTIN, Pierre HERRGOTT par Sylvain MOLINES, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 décembre 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 18	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et plus particulièrement l'article 6 qui a défini les conditions de réunion d'un organe délibérant,

Considérant que la séance du conseil syndical de ce jour, le jeudi 17 décembre 2020 se déroule à distance en visioconférence, le comité syndical doit valider par délibération, les modalités d'organisation de la séance. Ces modalités serviront également pour les prochaines séances du comité syndical qui se dérouleront à distance si nécessaire ;

Le président indique que le comité syndical a donc lieu en visioconférence via l'application dédiée.

Les modalités d'organisation des séances à distance sont les suivantes :

Le quorum :

Le quorum de la séance est ramené au tiers des membres en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents mais aussi représentés. Ainsi, les procurations sont intégrées dans le calcul du quorum.

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs qui ont été transmis par voie électronique.

La proportion de membres nécessaires pour provoquer une réunion de l'organe délibérant est réduite au cinquième.

Modalités d'organisation de la séance :

D'une manière générale, le système de visioconférence, nécessite la mise en place de règles strictes pour la bonne tenue des débats.

- identification des participants :

L'appel nominal sera réalisé par le Président ou son représentant. Chaque élu s'identifiera oralement à l'appel de son nom tout en levant la main. Pour la bonne tenue de la réunion, les micros seront par la suite coupés par le gestionnaire de séance

- débats et organisation des conversations : le président ouvrira le débat après l'exposé de la délibération. La personne qui souhaite intervenir devra lever la main, via le système « main levée » de l'application. Sur autorisation du Président, son micro sera activé afin qu'il puisse s'exprimer.

- votes : lors des réunions en visioconférence, seul le recours au vote au scrutin public est possible. Il est donc proposé d'utiliser le système « main levée » via l'application. Pour chaque délibération, le président mettra au vote en interrogeant qui est contre ? qui s'abstient ?

Le gestionnaire technique de séance identifiera au fur et à mesure, les personnes qui se seront exprimées (vote contre ou abstention). Si aucun élu ne se manifeste, la délibération sera adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à distance, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 / 12 / 20 20
et publié ou notifié
le 17 / 12 / 20 20